



# Communiqué

*Pour diffusion immédiate*

## *Possibilité de grève dans l'industrie de la construction* **À la CSD Construction, c'est un oui 95 %**

**Montréal, le vendredi 28 mai 2010** -- À la suite de sa tournée d'assemblées générales extraordinaires tenues au cours du mois de mai, le président de la **CSD Construction, Patrick Daigneault**, annonce que 95 % des membres présents aux assemblées ont voté en faveur du déclenchement de moyens de pression pouvant aller jusqu'à la grève et ce, à partir du moment prescrit par la Loi.

Lors de ces assemblées, les membres de la CSD Construction ont été informés du manque de volonté des associations patronales à vouloir réellement négocier et de la teneur des demandes patronales exagérées et rétrogrades. En voici quelques exemples :

### Secteur résidentiel

- **Offre patronale équivaut à 0,36 \$/heure (basé sur un taux horaire de 30 \$)**
- **Rejet du RATTRAPAGE léger-lourd**
- **Plage horaire – de 6 h 30 à 17 h 30 – Du lundi au samedi et c'est l'employeur qui décide**

### Secteur génie civil/voirie

- **Offre patronale équivaut à 0,45 \$/heure (basé sur un taux horaire de 30 \$)**
- **Frais de déplacement – Majoration de 0,36 \$ par année au lieu de 1,20 \$**
- **Calculer les heures de travail lorsque vous êtes à pied d'œuvre au lieu de « la barrière »**
- **Implantation d'une réserve d'heures**

### Secteurs institutionnel/commercial et industriel

- **Offre patronale équivaut à 0,81 \$/heure au total sur 3 ans (basé sur un taux horaire de 30 \$)**
- **Frais de déplacement – Majoration de 0,40 \$ par année au lieu de 1,20 \$**
- **Calculer les heures de travail lorsque vous êtes à pied d'œuvre au lieu de « la barrière »**
- **Heures supplémentaires (taux double dimanche et jours fériés – Taux et demi pour autres heures travaillées)**
- **Reprise le samedi (volontairement) des heures de travail perdues à cause d'intempéries**
- **Élimination de la définition d'industrie lourde et de ses applications**

### Tous les secteurs

- **Refus du 0,5 % d'augmentation par année pour congés annuels, fériés chômés et congés de maladie**
- **Refus du 0,05 \$ de l'heure pour équipement de sécurité**

Rappelons que ce n'est qu'à partir du **25 juin** que les travailleurs pourraient commencer à exercer leur droit de grève. C'est également à partir de cette date que les employeurs acquerront le droit au lock-out.